

## Compte-rendu

### Conseil Municipal du 15 novembre 2018

**Présents :** M VECCHIATO Victor, M AGRESTI Jean-Pierre, Mme BAUP Sandrine, Mme BLANC Annie, Mme BLANCHET Florence, M CHABUEL Alain, Mme CLAVEL Marine, Mme COLOMBANI Hélène, M LABADIE Hervé, M LOOSE David, Mme MILLER Hélène, M SERRE Jean-Louis

**Absents :** Mme ANCE Chantal, M BOVE Jean-François, Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine, M JAIL Pierre

**Absents excusés :** M Gabriel PERO (pouvoir à Victor VECCHIATO), M René RIGAUD (pouvoir à Jean-Pierre AGRESTI)

**Secrétaire de séance :** Hélène MILLER

#### 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes du Trièves

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a pour conséquences :

- Le transfert obligatoire de la compétence « eau » au 1er janvier 2020 des communes vers la communauté de communes du Trièves compte tenu du fait que cette dernière exerce, à ce jour, cette compétence de façon partielle sur le territoire.
- Un transfert de la compétence « assainissement collectif » qui peut être reporté au plus tard au 1er janvier 2026 si 25 % des communes (7) représentant 20% de la population intercommunale (2047 habitants) s'opposent au transfert de cette compétence au 1er janvier 2020. Dans ce cadre, chaque conseil municipal est tenu de délibérer pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur ce transfert.

Monsieur le Maire délégué, Jean Pierre Agresti, expose que le sujet a été débattu de manière approfondie en assemblée des Maires du Trièves. La prise obligatoire de la compétence « eau » va représenter un lourd travail pour la communauté de communes, qui propose par suite de retarder la prise de compétence « assainissement collectif » à 2022. En décidant de la séparation des deux compétences par le report de la mise en application de la compétence Assainissement, qui fonctionnent naturellement ensemble, cela entraînera des fonctionnements plus complexes au niveau budgétaire. Ces compétences font l'objet d'un budget unique dont les EPCI auront l'entière gestion (Communauté de Commune pour ce qui nous concerne), cela induira pour les communes la nécessité de se doter d'un budget spécifique que ni l'Etat – en l'état actuel des directives - ni la Communauté, n'ont à ce stade défini le cadre, et non plus les modalités de mise en œuvre et d'agrément par les services. Par contre ce qui est arrêté par les termes de la loi, est que les communes ne pourront plus l'alimenter sur les produits de la vente de l'eau et de l'assainissement actuellement gérées au travers du Budget M49 communaux Eau et Assainissement, et dès le 1 er janvier 2020 perçu par la Communauté dans un budget global regroupant l'ensemble des recettes de la vente de l'eau et de celles de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes gère déjà la compétence eau pour 7 communes de notre territoire qui ont pour l'instant conservé la compétence assainissement.

Ce décalage de date dans la prise en charge, entre l'eau et l'assainissement non collectif, s'explique par la difficulté qu'aura la Communauté de Communes à réunir tous les moyens nécessaires, en termes budgétaires et organisationnels pour gérer ces deux nouvelles compétences dans un même temps. Celle-ci souhaite se concentrer d'abord, comme la loi l'oblige, sur la mise en œuvre de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ensuite s'atteler, dans la foulée, à l'assainissement.

Les deux enjeux présents induits par le transfert de compétence sont celui de la gestion opérationnelle des installations et du service, ainsi que celui de la gestion financière. Le budget de l'Eau et de l'Assainissement devant être à l'équilibre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des Maires des Communes, aura la charge de déterminer les nouvelles modalités de financement.

#### Suite aux débats, il est proposé au Conseil Municipal

- **De se prononcer défavorablement au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes du Trièves au 1er janvier 2020 ;**

Avec 13 voix « pour », et 1 voix « contre » le Conseil Municipal valide la proposition.

- **D'émettre le vœu que ce transfert de compétence ait lieu au 1er janvier 2022** après que la communauté de communes et les communes auront mené les études d'impact technique, financier et humain préalables à ce transfert.

Avec 12 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 1 abstention, le Conseil Municipal valide la proposition.

### **3. Transfert de la compétence « assainissement non collectif » à la communauté de communes du Trièves et avis sur la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes a également pour conséquence un possible transfert de la compétence « assainissement non collectif » des communes à la Communauté de Communes.

La compétence « assainissement non collectif » était jusqu'à présent exercée par le SIGREDA. Dans le cadre de sa fusion avec le SYMBHI pour se concentrer sur les missions de gestion des milieux aquatiques, et de prévention des inondations, cette compétence a fait retour à la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération du conseil syndical du SIGREDA en date du 4 septembre 2018 approuvant, dans le cadre de la fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI souhaitée par les communautés de communes de la Matheysine, du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole pour la mise en place d'une compétence GEMAPI mutualisée, la restitution aux collectivités de certaines compétences et missions que le SYMBHI ne peut reprendre dont la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Trièves,

Vu la délibération n° 2018- du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves en date du 12 novembre 2018 approuvant la modification des statuts de la dite communauté de communes visant à la prise de compétence « Assainissement Non Collectif » par cette dernière,

Considérant l'intérêt pour le territoire Trièves de mutualiser l'exercice de la compétence SPANC à l'échelle de la communauté de communes,

Considérant que la commune ne dispose pas de l'échelle adéquate pour l'exercice efficient de cette compétence notamment en termes de cout de service,

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter la communauté de communes pour exercer, à titre facultatif, la compétence
- « Assainissement non collectif »
- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves

#### **4. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des représentants du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que la réforme des listes électorales entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 ;

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existera plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le maire détiendra désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statuera sur les recours administratifs préalable et s'assurera de la régularité de la liste électorale. Elle pourra, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin (art. L 19). Les réunions sont publiques.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ; Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et conformément aux prescriptions de la loi, Mmes Marine CLAVEL et Hélène MILLER se portent volontaires pour participer à la commission de contrôle des listes électorales. Au vu de leur classement au sein du tableau du Conseil Municipal : Marine CALVEL sera proposée membre titulaire au Préfet, et Mme MILLER en tant que suppléante.

#### **5. Convention de déneigement avec Trièves Travaux**

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en place un service hivernal doté de moyens efficaces, respectueux du principe de l'égalité des citoyens ainsi que de la réglementation du temps de travail et de repos des agents communaux,

Considérant les besoins du service de déneigement,

Considérant la proposition de convention de Trièves Travaux pour la mise à disposition d'un chauffeur :

- Prix de l'astreinte du 15 novembre au 15 mars (17 weekends et vacances scolaires) : 3600 euros
- Tarifs horaires d'un chauffeur pour le déneigement :
  - Semaine : 29.50 (jour) et 58.90 (nuit)
  - Samedi : 44.20 (jour) et 58.90 (nuit)
  - Dimanche : 58.90 (jour) et 66.90 (nuit)
  - Jour Férié : 58.90 (jour) et 66.90 (nuit)

Il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour signer la convention de déneigement avec l'entreprise Trièves Travaux pour la mise à disposition d'un chauffeur pour le déneigement, pour la période du 15 novembre au 15 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de donner pouvoir au Maire pour signer cette convention.

## **6. Convention de déneigement avec le département**

Le déneigement des voies départementales en agglomération relève de la compétence simultanée des Communes et des Départements ; Compte tenu de cette double intervention potentielle, les parties ont convenu d'optimiser les interventions de chacun pour une meilleure efficacité du service public ; Par suite, il apparait opportun que la Commune prenne en charge des interventions de déneigement et de traitement sur une section de route départementale ; Ces interventions nécessitent une mise à disposition à titre onéreux par la Commune de moyens humains et matériels.

La Commune effectuera le déneigement et le traitement sur la RD n°227 du PR 1+622 au PR 7+139, section de RD située sur la commune de Châtel-en-Trièves (Petit Bois). Ceci représente un circuit travaillé de 5,450 km.

Le déclenchement des interventions de la Commune se fait sous la responsabilité du Département en fonction des conditions météorologiques et de l'état des routes et donne lieu à une coordination avec la Maison du Département du Trièves.

La Commune met à disposition du département pour le déneigement de cette portion de voirie son personnel technique (3 agents) ainsi que son matériel de déneigement.

En contrepartie le département met à disposition de la Commune une étrave orientable, et procédera au paiement de frais de mise à disposition :

- FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL le forfait : 2 700,00 €
- COUT HORAIRE DU MATERIEL l'heure : 80,00 €
- COUT HORAIRE DU PERSONNEL l'heure : 30,00 €

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans (4 ans) sans possibilité de reconduction. Elle prend effet à compter du démarrage de la saison hivernale 2018 / 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de donner pouvoir au Maire pour signer cette convention.

#### **7. Convention pour les TAP du deuxième semestre**

Pour la réalisation d'ateliers « vannerie et culture amérindienne dans le cadre des TAP, il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour signer une convention de prestation avec l'association « Les oiseaux de passage » représentée par Catherine Chevance. Le cout de la prestation pour 12 séances s'élèverait à 440 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de donner pouvoir au Maire pour signer cette convention.

#### **8. Décision modificative M14 n°8 : régularisation annuité emprunts**

Au vu des échéances des divers emprunts contractés par la Commune, et notamment de la contractualisation en cours d'année d'un nouvel emprunt initialement non prévu au budget, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision modificative aux autorisations budgétaires initiales:

- De diminuer les crédits du compte 022, section de fonctionnement, « dépenses imprévues de fonctionnement » d'un montant de 20 000 euros
- D'augmenter les crédits du compte 6611, section de fonctionnement, « intérêt des emprunts, dettes » » d'un montant de 10 000 euros
- D'augmenter les crédits du compte 1641, section d'investissement, « remboursements d'emprunts – emprunts en euros » » d'un montant de 10 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de valider la proposition de décision modificative du budget principal.

#### **9. Décision modificative M49 n°1: régularisation annuité emprunts**

Au vu des échéances des divers emprunts contractés par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision modificative aux autorisations budgétaires initiales:

- De diminuer les crédits du compte 617, section d'exploitation, « études et recherches » d'un montant de 2 700 euros
- D'augmenter les crédits du compte 1641, section d'investissement, « remboursements d'emprunts – emprunts en euros » » d'un montant de 2 700 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de valider la proposition de décision modificative du budget « eau et assainissement ».

#### **10. Décision modificative M14 n°9 : transferts de crédits**

Dans le cadre du diagnostic concernant le réaménagement du Centre Bourg de Cordéac, des relevés topographiques ont dû être réalisés. Le cout n'ayant pas été initialement prévu au budget, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision modificative aux autorisations budgétaires initiales:

En section d'investissement :

- De diminuer les crédits du compte 21318 opération 25 d'un montant de 2 300 euros (initialement prévus pour le financement des travaux d'accessibilité)
- D'augmenter les crédits du compte 2031 opération 28 d'un montant de 2 300 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de valider la proposition de décision modificative du budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé de passer aux questions diverses :

### Questions diverses :

- Installation d'une Yourte aux Guions : Suite au traitement du dossier et à son instruction par le service instructeur des dossiers d'Urbanisme des Communes de la Communauté de Communes, par application de la réglementation, il a été émis une décision favorable à l'implantation de la Yourte. S'il s'avère nécessaire, un contrôle a posteriori de l'installation pour en vérifier son utilisation conforme à la réglementation sera effectué.
- Implantation Antenne téléphonique Orange : Suite à une demande d'implantation d'une antenne de 25 mètres de hauteur sur une parcelle privée au niveau du col de Masserange, il a été émis un avis défavorable. Le Trièves s'étant doté d'un Plan Paysager cette décision découle de considérations paysagères conformes à ses recommandations. L'impact sur le cadre de vie et les sites aurait été trop important. L'implantation visant à améliorer le service de téléphonie (réseau), il a été fait à Orange une autre proposition de site d'implantation. La localisation étant intéressante au vu de sa position dominante et de sa discrétion. Cette proposition va être étudiée par Orange. Par ailleurs, une étude sur l'émission des ondes a été réalisée. Elle laisse apparaître qu'il n'en ressort pas de conséquences sur la santé selon le point de vue des professionnels en charge de ces études d'impact.
- Salle Polyvalente de Cordéac : Cette salle est pour l'instant proposée de manière gratuite aux administrés pour l'organisation d'évènements privés. Au vu des enjeux réglementaires d'hygiène liés à la cantine et de respect des locataires concernant la tranquillité d'usage du 1<sup>er</sup> étage, le Conseil Municipal émet le souhait de ne plus proposer cette salle à la location à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Le règlement sera donc revu en conséquence.
- Période budgétaire : Monsieur le Maire demande aux adjoints, dans le cadre de leurs domaines de responsabilités, de fournir d'ici la fin de l'année leurs propositions d'actions chiffrées pour l'élaboration du budget 2019.
- Concert : Dans le cadre de la programmation des Allées Chantent, soutenu par le département, un concert se déroulera le samedi 15 décembre à 18h à l'Eglise de Cordéac.

La séance du Conseil a été levée à 22h45.

Le Maire  
Victor VECCHIATO

